

DELIBERATION N° 2022/128

Autorisant le Maire à signer la convention de collaboration Dumbéa Ville du futur – Ville durable 2022 - 2024, ainsi que leurs avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 mars 2022,  
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code civil,  
VU la délibération n° 2022/53 du 3 mars 2022 portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa, budget principal,  
VU la note explicative de synthèse n° 2022/034 du 14 mars 2022,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'approuver la convention de collaboration Dumbéa Ville du futur – Ville durable 2022 – 2024, entre la Ville de Dumbéa, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Dumbéa et la société Néo-Calédonienne d'Energie « ENERCAL ».

ARTICLE 2 /

D'autoriser le Maire à signer la convention de collaboration ainsi que les avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

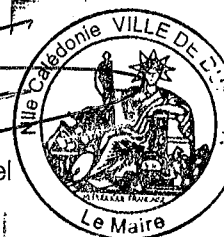
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 MARS 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 23 MARS 2022

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DDP	-	1
ENERCAL	-	1